

PREFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE DU LOT

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL DES 29 DÉCEMBRE 2005, 4 ET 16 JANVIER 2006
RELATIF À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU CÉLÉ ET FIXANT SA COMPOSITION**

Le Préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,
La Préfète du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-7 R. 212-30 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et aux commissions locales de l'eau,
VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifiée,
VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, abrogé et codifié, et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, notamment l'article 3,
VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
VU l'arrêté conjoint des préfets de l'Aveyron, du Cantal et du Lot en date des 3, 8 et 15 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé,
VU l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2005, 4 et 16 janvier 2006 instituant la commission locale de l'eau du Célé et fixant sa composition,
VU l'arrêté interdépartemental en date du 25 octobre 2007, 9 et 21 novembre 2007 modifiant l'arrêté interdépartemental des 29 décembre 2005, 4 et 16 janvier 2006 précité,
VU les propositions des conseils généraux de l'Aveyron, du Cantal et du Lot, ainsi que celles des associations départementales des élus de l'Aveyron, du Cantal et du Lot et l'entente interdépartementale de la vallée du Lot en vue de la constitution du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, à la suite des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008,
VU les consultations en vue de la constitution du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté interdépartemental en date des 29 décembre 2005, 4 janvier 2006 et 16 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est créée une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé et du suivi de son application .

Sa composition est arrêtée ainsi qu'il suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
(28 membres)

I - 1 - Représentants des régions et des départements

<i>Conseil régional d'Auvergne</i>	
Titulaire : Lionel ROUCAN, conseiller régional	Suppléant : Dominique BRU, vice-présidente du conseil régional .
<i>Conseil régional de Midi-Pyrénées</i>	
Titulaire : Martin MALVY, président du conseil	Suppléant : Jean-Claude BLANCHOU, conseiller

régional	régional
<i>Conseil général de l'Aveyron</i>	
Titulaire : Bertrand CAVALERIE	
<i>Conseil général du Cantal</i>	
François VERMANDE	
<i>Conseil général du Lot</i>	
Titulaire : Nicole PAULO	

I - 2 - Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
<i>Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de l'Aveyron</i>	
Jean Marie AURIERES, conseiller municipal de Saint Santin	
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Cantal</i>	
Georges DELPUECH, vice-président de la communauté de communes de Montsalvy	
Christian MONTIN, vice-président de la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie	
Claude ROBERT, maire de Saint Antoine.	
Michel CASTANIER, maire de Cassaniouze	Marie Paule CASSAGNE, maire de Vitrac
Monsieur Maurice VISINONI, conseiller municipal de la commune de Maurs, président de la communauté de communes du Pays de Maurs	
François ROUQUET, délégué du Pays d'Aurillac.	
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Lot</i>	
Jean-Jacques RAFFY, maire de Saint-Sulpice, représentant la communauté de communes de Figeac-Communauté.	
Maurice CABRIDENS, maire de Cardaillac, représentant la communauté de communes du causse Ségala-Limargue	
René MAGNE, maire de Sauliac-sur-Célé, représentant la communauté de communes Lot - Célé	
Jean LAFON, maire d'Assier, représentant la communauté de communes de la vallée et du causse	Martine BAGREAUX-BENET, maire d'Espagnac-Sainte Eulalie
Jean LAPORTE, maire de Sabadel-Latronquièrre, représentant la communauté de communes du Haut-Ségala	Jean-Claude CALMEJANE, maire de Montet et Bouxal
Jean-Pierre SABRAZAT, maire de Caniac-du-Causse, représentant la communauté de communes du causse de Labastide-Murat	Patrick GARDOU, maire de Senaillac-Lauzès
Lucien OULIE, maire de Brengues	
Fausto ARAQUE, maire de Bagnac-sur-Célé	
Bernard LABORIE, maire de Saint-Jean-Mirabel	
Jean-Claude LACOMBE, maire de Linac	Pierre LAGARDE, maire de Laurettes
Michel DELPECH, maire de Marcilhac-sur-Célé	Bernard AUSTRUY, maire de Saint Géry
Alain MONCELON, maire de Cabrerets	Ronald DESCHAMPS, maire de Bouziés
Jacques COLDEFY, maire de Livernon	

Vincent LABARTHE, représentant du Pays de Figeac du Ségala au Lot Célé.	
Serge JUSKIEWENSKI président du Parc naturel régional des causses du Quercy	Chantal MEJECAZE , vice-présidente du Parc Naturel régional des Causses du Quercy
<i>Représentant de l'établissement public territorial de bassin</i>	
Michel LAFON , conseiller général du Cantal représentant l'entente interdépartementale du Bassin du LOT	

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

Titulaires	Suppléants
D. MARFAING, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal	Jacques LEHOURS, membre de l'AAPPMA de Maurs
Patrick RUFFIE, président de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Michel GLAUDE, président de l'AAPPMA de Figeac
Pascal BYE, Président de l'association de sauvegarde du Célé	
Christian BERNAD, président de l'association pour l'aménagement de la vallée du Lot	Pierre CASSOULET, membre de l'association pour l'aménagement de la vallée du LOT
Roland AGRECH, président de l'association Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne	Gérard DUPUIS, représentant le syndicat de défense des moulins et cours d'eau
Germaine SERIEYS représentant la chambre d'agriculture du Cantal	
Serge RAFFY, représentant la chambre d'agriculture du Lot	Alain LAFRAGETTE, représentant la chambre d'agriculture du Lot
Dominique VERNIERE, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Cantal	Frédéric MARCHAL, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Cantal
Yasmina LOISEAU, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot	
Maurice AUGER , représentant le comité départemental de canoé kayak du LOT.	
Jean-Marie BORDES, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne	Nicolas LOLIVE, représentant le centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne
Michel BESSE, représentant l'association Lot Nature	Jacques PHILBERT, représentant le groupement associatif de défense de l'environnement du Lot
Jean-Marc CALVET, représentant la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité	M. THERON, représentant la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité
Alain SERRES, représentant la fédération départementale des chasseurs du Lot	Jean-Pierre PICARD, président de la fédération départementale des chasseurs du CANTAL
Bernard LAUMIERE, représentant les associations de consommateurs	

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

-le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, représenté par la préfète du Lot, ou son représentant

- le préfet de l'Aveyron, ou son représentant
- le préfet du Cantal, ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement du Cantal, ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Lot, ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Lot, ou son représentant
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Lot, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement d'Auvergne, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Midi-Pyrénées, ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne, ou son représentant
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées, ou son représentant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret du 10 août 2007, les membres titulaires empêchés ayant un suppléant seront représentés par ce dernier, les membres titulaires non dotés d'un suppléant pourront donner mandat à toute autre membre présent appartenant au même collège . Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental des 29 décembre 2005, 4 janvier 2006 et 16 janvier 2006 restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté interdépartemental du 25 octobre 2007, du 9 novembre 2007 et du 21 novembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture. Et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

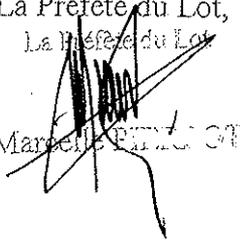
A Rodez, le 20 NOV 2008
Le Préfet de l'Aveyron,


Vincent BOUVIER

A Aurillac, le 04 NOV 2008
Le Préfet du Cantal,


Paul MOURIER

A Cahors, le 03 DÉCEMBRE 2008,
La Préfète du Lot,
La Préfète du Lot


Martine FINECOT